



IPBO – Code de déontologie

Ce code constitue un cadre de référence commun à tous les professionnels intervenant en prévention et accompagnement des situations de burn-out, quel que soit leur métier particulier.

Il met en avant les aspects spécifiques à l'intervention dans ce champ, au-delà des règles déontologiques ou éthiques propres à chaque métier et auxquelles il renvoie chaque professionnel :

- *Engagements envers soi-même, pour rester conscient de ses propres ressources et limites, et garantir à ses clients une présence durablement soutenante ;*
- *Engagements envers ses clients, pour accueillir la globalité de leur personne et prendre en compte les évolutions de leur situation, soutenant et pédagogue si besoin, et toujours attentif à leur autonomisation ;*
- *Engagements envers les autres professionnels, dans la reconnaissance de la complémentarité des approches et l'ouverture à la collaboration interdisciplinaire.*

I. Engagements envers soi-même

1. Etre conscient de ses propres besoins, ressources et limites, et de l'impact physique et psycho-affectif auquel expose la prise en charge dans la durée des situations de burn-out, pour s'engager de manière authentique et durable auprès de ses clients.
2. Etre particulièrement attentif aux identifications projectives et à leurs résonances avec son histoire, ses pressions existentielles ou son type de personnalité, et les travailler en supervision ou en thérapie.
3. Réguler son activité professionnelle et niveau d'implication, pour préserver en permanence son propre équilibre de vie.
4. Se former et rester en veille sur l'évolution des connaissances concernant le burn-out et pathologies associées, comme de l'évolution des pratiques de prévention et de prise en charge.
5. Disposer de lieux de co-vision et/ou de supervision pluridisciplinaires où conforter et confronter son expérience clinique avec celle d'autres professionnels.

II. Engagements envers ses clients/patients

6. Considérer ses clients dans toutes leurs dimensions : sociale, professionnelle, familiale et personnelle ; physique et psycho-affective ; ...
7. Exercer auprès d'eux un rôle psycho-éducatif, de soutien et si besoin d'alerte pour les aider à prendre conscience de leurs besoins, ressources et limites dans toutes ces dimensions.
8. S'assurer qu'ils ont effectué un examen médical approfondi pour ne pas passer à côté d'une affection médicale sous-jacente.
9. Ajuster sa stratégie d'intervention à la situation de ses clients, en prenant en compte l'évolution de leurs ressources (physiques, psychiques, mais aussi financières).

10. Accueillir avec tolérance, souplesse et patience leurs souffrances, résistances et éventuelles rechutes, en soutenant leur processus de reconstruction dans la durée, et sans viser de résultats trop rapides.
11. S'organiser pour garantir une disponibilité et une réactivité suffisante, y compris entre deux séances, afin de contenir au mieux l'angoisse de ses clients tout en gardant la juste distance nécessaire.
12. Orienter ses clients, dans tous les domaines dépassant son propre champ de compétences, vers le praticien le plus adéquat, dans le seul intérêt du bénéficiaire, en veillant à ce qu'ils ne se dispersent pas ni ne se mettent en difficulté financière.
13. Respecter et soutenir ses clients dans les orientations qu'ils font au plan professionnel, social, juridique, ou thérapeutique, tout en restant vigilant sur leurs conséquences et effets à court, moyen ou long terme.
14. Exercer, si nécessaire et toujours en lien et en accord (sauf dans le cas d'assistance à personne en danger) avec ses clients, son devoir d'alerte auprès de leur environnement professionnel, social, médical ou familial.
15. Clarifier à l'avance avec ses clients/patients toutes les questions qui pourraient concerner leur collaboration. Eviter les relations qui pourraient limiter leur objectivité ou déboucher sur un conflit d'intérêts ceci afin que le cadre soit clair et éviter que membres et patients/clients se retrouvent dans les mêmes instances IPBO sans en mesurer les conséquences.
16. Proposer à la hauteur de ses possibilités un ou des accompagnements solidaires pour des personnes en situation de précarité, de grande difficulté financière.

III. Engagements envers les autres professionnels

17. Travailler dans l'échange et la collaboration interdisciplinaire avec les professionnels du réseau et autres, intervenant dans ce champ.
18. S'informer sur les domaines d'action des autres intervenants et reconnaître les limites de sa compétence professionnelle et de son champ d'action propres.
19. Communiquer avec les autres professionnels accompagnant ses clients, lorsqu'il y va de l'intérêt de ces derniers et avec leur accord, en vue d'une meilleure prise en charge globale, et dans le respect des différents codes de déontologie.
20. Respecter l'indépendance et les compétences professionnelles des autres intervenants, s'abstenir de les critiquer devant ses clients, et ne pas interférer avec leurs interventions.

Date :

Prénom :

Nom :

Signature précédée de « bon pour accord »